

## Nouvelle prolongation du délai avant l'entrée en vigueur des changements concernant le traitement des demandes de règlement de frais de massothérapie en Alberta

En avril dernier, la Financière Sun Life vous a fait parvenir une [communication](#) sur les changements concernant les règlements de frais médicaux pour des services de massothérapie fournis en Alberta par des massothérapeutes membres de l'Association des praticiens de la santé naturelle du Canada (NHPC).

Nous vous avons précédemment informé qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 la Financière Sun Life ne reconnaîtrait, en ce qui concerne les massothérapeutes membres de la NHPC, que les membres de plein droit qui :

- comptent au moins 2 200 heures de formation en bonne et due forme;
- ont réussi l'examen de compétence de l'Association des praticiens de la santé naturelle du Canada (le *Competency Equivalent Exam*);
- ou qui font l'objet d'une exemption.

Ce changement apporté à notre traitement touche les demandes de règlement pour des services fournis par les membres de la NHPC qui ont reçu uniquement la lettre de compétence de l'Association (appelée Massage Therapy Competency Assessment Process ou MTCAP).

### Nouvelle date d'entrée en vigueur

La présente est pour vous informer que nous avons de nouveau reporté la date d'entrée en vigueur de ce changement, qui est maintenant le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Cela signifie que nous accepterons jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2014 les demandes de règlement concernant des services admissibles fournis par des massothérapeutes membres de la NHPC en Alberta qui ont la lettre de compétence MTCAP.

Ce report de l'entrée en vigueur prolongera le délai dont la NHPC dispose pour évaluer les massothérapeutes qui passent l'examen de compétence de l'Association.

### Ce que cela signifie pour vous et pour les participants de votre régime

Après le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les demandes de règlement des frais engagés auprès de massothérapeutes en Alberta qui sont membres de la NHPC ne pourront donner lieu à un règlement que si le praticien en question a suivi le nombre requis d'heures de formation, a fait l'objet d'une exemption ou a réussi l'examen de compétence (CEE).

Les participants qui reçoivent les soins de praticiens membres d'autres associations en Alberta qui sont reconnues par la Financière Sun Life ne sont **pas** concernés par ces changements. Ces associations sont les suivantes :

- London and Counties Society of Physiologists
- Massage Therapist Association of Alberta (MTAA)
- Remedial Massage Therapists Association (RMTA)

### Prochaines étapes

Nous avons joint une [communication](#) destinée aux participants que vous pourrez leur transmettre pour les informer de cette deuxième prolongation de la période où ils peuvent encore présenter des demandes de règlement pour des services de massothérapie fournis en Alberta si leur massothérapeute fait le nécessaire pour satisfaire aux exigences.

Les participants devraient vérifier si leur massothérapeute est membre de l'Association des praticiens de la santé naturelle du Canada (ou d'une autre association reconnue par la Financière Sun Life) et s'il satisfera aux exigences d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### Des questions?

Veillez communiquer avec votre représentant aux Garanties collectives de la Financière Sun Life.